

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise RESO, domiciliée ZI de Ty er Douar, BAUD
(56150) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement;

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 7 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux, afin de réaliser des travaux d'installation d'un poste électrique pour la prise en charge d'une installation photovoltaïque au lieu-dit Bodestin ; la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 5 septembre 2023
Le Maire,
Antoine PICHON

